



CRISE SANITAIRE MONDIALE DU COVID-19 ET CONFINEMENT GENERALISE

CONFERENCE TELEPHONIQUE DIRECTION GENERALE DU 28 AVRIL

Informations données par la Direction Générale :

Point de situation :

■ Quelques chiffres de l'activité à Pôle emploi

Demandes d'allocation - 6,8%*

Entretiens : 43 000 entretiens par jour soit - 41%*

Mails en hausse : +3%* de mails entrants et +7,5%* de mails sortants (133 000/jour)

Appels en hausse au 3949 : +10%* (96% d'aboutissement)

Offres d'emploi 15 500 offres déposées, soit **-78%***

* par rapport à la même semaine en 2019

PÉRIODE CONFINEMENT : INFOS ET RÉPONSES DG AUX QUESTIONS DES OS

■ Télétravail :

Les personnes à risque qui ne peuvent pas revenir en agence sont prioritaires pour l'équipement en télétravail.

Les frais sont étendus aux télétravailleurs exceptionnels (10 euros/mois) quel que soit le temps exercé en télétravail. Le versement sera rétroactif.

A ce jour 27 846 agents sont en télétravail (+700*) et 2448 agents sur sites (+300*)

* par rapport à la semaine précédente.

■ Garde d'enfants :

Une nouvelle attestation va être diffusée. La DG attend une réponse de la DGEFP pour pouvoir maintenir les agents privés en arrêt maladie à l'identique des agents publics.

Pour les parents qui refuseraient de mettre leurs enfants à l'école alors que l'école est ouverte : pour la DG ce ne serait a priori ni de l'ABAP, ni de l'arrêt maladie, et il faudrait une justification pour rester à domicile.

■ Activités :

ESI : 4 maximum en télétravail. En agence à la réouverture : 3 ESI avec le nettoyage du bureau entre chaque DE.

Aucune reprise concernant les **indus** à ce jour.

Concernant le **pack démarrage** : il n'y a plus d'accueil collectif et ce n'est pas prévu (report en 2021)

■ Prime : examen toujours en cours. La DG attend la parution du texte pour les agents publics, pour voir ce qu'elle sera "en capacité de faire".

■ Congés :

Selon la DG, aucune restriction n'est prévue et aucune consigne particulière n'est donnée en ce sens.

Les CDD n'ont pas à se voir imposer des congés payés, ce sont des jours RTT.

Codification des ABAP et retraits RTT : "s'il y a des soucis de codification ABAP avec certains managers, il faut nous adresser les cas précis". Il n'y aura pas d'écrit général, pour la DG l'instruction est claire et majoritairement respectée.

■ Titre Restaurant : Sodexo et Appetiz ont arrêté la livraison sur site, date de reprise non connue. Il n'y a pas d'envoi global prévu aux agents, ce sont les ELD qui le font.

■ Climatisation : "à ce jour, aucun texte de référence ne signale ce risque". Il n'y a pas d'actions particulière prévue pour l'instant.

PÉRIODE POST CONFINEMENT : INFOS ET RÉPONSES DG AUX QUESTIONS DES OS

■ Modalités de reprise :

Le travail est toujours en cours, non finalisé. La DG mettra en place un cadre national formalisé et très précis qui s'imposera à tous les établissements, puis qui sera décliné agence par agence aux regards des réalités et des contextes.

Une procédure d'information / consultation aura lieu au CSEC puis uniquement une procédure d'information dans les CSE car aucune adaptation ne sera possible.

'Départements vert et rouge' : pas encore de connaissance des contraintes qui pourraient ou non s'appliquer à Pôle emploi. Si cette différenciation impacte nos activités, 2 principes de déconfinement différents devront être écrits. Il y aura nécessité de s'adapter au fil des annonces.

■ Le retour à la normale sera progressif avec :

Processus de sortie des activités essentielles, définies actuellement

Priorité au télétravail

Seuls certains agents viendront sur site ou en DR/DT, selon la nécessité des activités qui seront définies dans le document en cours de production par la DG.

La déclinaison dans les agences se fera du 11 au 15 mai dans une démarche participative sans pour autant engendrer des obligations à se déplacer. Concernant les Service Civique : la DG attend les consignes pour pouvoir les mobiliser si besoin.

Les présences sur sites se feront par rotation avec le télétravail (sauf pour les personnes fragiles)
Un **effectif maximum par agence** sera déterminé au regard des consignes sanitaires, les demandes des agents qui souhaitent revenir travailler en agence seront acceptées en fonction de celui-ci. Le maximum de DE autorisé dans l'agence sera également défini en fonction des consignes sanitaires.

■ Activités :

Accueil filtré par vidéo portier (RDV ou urgence DE) sinon, renvoi sur le 3949

ESI - PRV - RDV si le conseiller le valide ou à la demande du DE validée par le conseiller

En interne : le process BDE sera relancé cette semaine.

■ Conditions sanitaires :

La reprise se fera dans le strict respect des conditions sanitaires qui sont un pré-requis.

Si les conditions sanitaires ne sont pas réunies : il n'y aura pas d'activité (en cas de manque de gel, manque de masque... et s'il n'y a pas de plexiglas : pas d'entretien en bureau)

Livraisons prévues : masques, gels, lingettes désinfectantes, poubelle individuelle, adhésif de marquage, poteau et serre fil. Sont prévus également des tutos pour les masques (mettre, porter, ôter...)

Les **principes sanitaires seront déployés en fonctions des postes** occupés (accueil, DE, entretien, bureau,...)

Sur chaque site, un **binôme de référents sanitaires** sera nommé, il s'assurera que toutes les conditions sont réunies (matériel, utilisation, formation,...)

Une actualisation des DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) sera exigée.

Pour les DE : les masques sont recommandés. Le Premier Ministre a précisé qu'un commerçant pouvait refuser l'accès à un client qui ne porterait pas de masque. Pour Pôle emploi, la DG ne sait pas quelles sont les directives du ministère en la matière. Pourrions-nous refuser de recevoir un DE sans masque ? Devrions-nous lui fournir un masque ? Attente de réponse.